

*Le
Lavandou*Mairie
Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/JK**ARRETE MUNICIPAL N°2017126****PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**
ORGANISATION DU 16^{ème} CHOC DES GLADIATEURS**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT que le 16^{ème} Choc des Gladiateurs est organisé au Lavandou, dans l'enceinte du Théâtre de Verdure, le samedi 29 juillet 2017, par l'Association AMERICAN BOXING CLUB BRIGNOLAIS représentée par son Président Monsieur Marc NOTARI,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement à proximité du théâtre de verdure afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du début de l'Avenue de la Grande Bastide jusqu'à l'intersection de la Rue du Batailler le samedi 29 juillet 2017 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la tâche des organisateurs lors de la manifestation intitulée « 16^{ème} Choc des Gladiateurs », l'Association AMERICAN BOXING CLUB BRIGNOLAIS, sise 1934 Quartier Les Grès - 83170 TOURVES, représentée par Monsieur Marc NOTARI, est autorisée à occuper un emplacement correspondant à 20 places de parking, sis Avenue de La Grande Bastide, à proximité du site, du samedi 29 juillet 2017 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à son déplacement à proximité ou à son enlèvement en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 juillet 2017.



**Le Maire,
Gil BERNARDI.**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Association AMERICAN BOXING CLUB BRIGNOLAIS, représentée par M. Marc NOTARI

par LRAR n°...*1A...144...089...2207* 9

en date du.....